Représentation schématique de l'imposition des métaux précieux, des bijoux, des objets d'art, de collection et d'antiquité - Exportation

Exportation de métaux précieux,
de bijoux, d'objets d'art, de collection et d'antiquité

Application de la taxe forfaitaire
Art. 150 VI du CGI

Compétence DGDDI

Pas d'option pour le régime de droit commun d'imposition des plus-values

Absence d'un intermédiaire

L'exportateur est **redevable** de l'impôt

Déclaration d'exportation
+ Paiement de la taxe
par l'exportateur

à la recette des Douanes compétente pour cette exportation lors de l'accomplissement des formalités douanières

Présence d'un intermédiaire

L'intermédiaire est redevable de l'impôt

Déclaration d'exportation
+ Paiement de la taxe
par l'intermédiaire

à la recette des Douanes compétente pour cette exportation lors de l'accomplissement des formalités douanières

Compétence DGFiP

Option pour le régime de droit commun d'imposition des plus-values
Art. 150 VL du CGI

Absence d'un intermédiaire

L'exportateur est **redevable** de l'impôt
(liquidation, dépôt, paiement)

Déclaration n° 2092 page 1
ou pages 1 et 2 + Paiement de l'impôt
par l'exportateur

au service des impôts chargé du recouvrement dont il relève, préalablement à l'accomplissement des formalités douanières

+ mettre à disposition des services douaniers tout document permettant de justifier que l'exportateur a opté (la copie de la déclaration n°2092 avec accusé réception du service des impôts compétent)

Présence d'un intermédiaire

L'exportateur est redevable de l'impôt (liquidation)

Déclaration n° 2092 page 1 ou
pages 1 et 2 + Paiement de l'impôt
par l'intermédiaire

au service des impôts des entreprises en même temps que sa déclaration de TVA (2), préalablement à l'accomplissement des formalités douanières

+ mettre à disposition des services douaniers tout document permettant de justifier que l'exportateur a opté (la copie de la déclaration n°2092 avec accusé réception du service des impôts compétent)